

Traduction non officielle, le texte en anglais étant seul faisant autorité.



son crédit de jours de congé de maladie, et souhaitait donc épuiser ses jours de congé de maladie avant d'utiliser ses jours de congé annuel.

12. Le même jour, la requérante a demandé à la Cheffe du Groupe des opérations et responsable des ressources humaines, de l'administration et des achats de l'UNITAR ce qu'il en était du renouvellement de son contrat, qui se terminait le 31 décembre 2017.

13. La Cheffe du Groupe des opérations et responsable des ressources humaines lui a répondu que dans les communications qu'elles échangeaient elle représentait l'UNITAR et qu'il convenait de considérer ces communications dans ce contexte.

14. Par un courrier électronique du 23 octobre 2017, le spécialiste des ressources humaines a notamment informé la requérante qu'elle avait épuisé ses neuf mois de congé de maladie à plein traitement le 28 septembre 2017 et qu'elle serait mise en congé de maladie à mi-traitement à compter du 29 septembre 2017.

15. Par un courrier électronique adressé le 30 novembre 2017 à la Cheffe du Groupe des opérations et responsable des ressources humaines, la requérante a demandé à nouveau ce qu'il en était du renouvellement de son contrat et à quelle date elle pouvait s'attendre à recevoir la lettre le lui annonçant.

16. Le même jour, la Cheffe du Groupe des opérations et responsable des ressources

